



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES
INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Service gestion, exploitation routes
et rivière

N° 2017 DI/DRR 011 AVIS BAT
du 3 juillet 2017

Rivière la Mayenne
Section domaniale navigable

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n°11

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4 ;

VU le *Code des transports* et notamment ses articles L 4241-3, et R. 4241-35 à R. 4241-37 ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure et son annexe ;

VU l'arrêté du 9 février 2017 portant Règlement Particulier de Police de la Navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe ;

VU l'arrêté n° 2016 DAJ/SGAD 012 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures ;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés pour dégager l'embâcle en rivière ;

ARRÊTE

Article unique : Suite à l'enlèvement de l'arbre tombé dans le chenal, les conditions normales de navigation sont rétablies sur l'ensemble de la rivière Mayenne navigable dans le département de la Mayenne.

Pour le Président et par délégation :
Le Chargé de mission rivière Mayenne,

Jacques SABIN